

**LE ROLE DES INTERACTIONS REGIONALES
DANS L'APPUI A APPORTER AU
FORUM DES NATION UNIES SUR LES FORETS**

**Document de travail préparé à l'intention de
l'Initiative Régionale Australie-Suisse
Genève, du 28 au 30 janvier 2008**

Par Don Wijewardana

Table des matières

Sigles et abréviations	3
1 Introduction	4
2 Résumé	4
3 Contexte	6
4 Programme de travail pluriannuel	7
4.1 Sessions du Forum	7
4.2 Activités intersessions	8
4.3 Suivi, évaluation et établissement de rapports	8
4.4 Evaluation des progrès réalisés et examen	9
5 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts	9
5.1 L'importance du rôle joué par les entités régionales et sous-régionales	11
6 Le rôle des régions et des entités régionales	11
6.1 Contexte	11
6.2 Modalités de travail	13
6.3 Résolution 2007/277 de l'ECOSOC	13
7 Interface mondiale/régionale	16
7.1 Paramètres des sessions du FNUF	16
7.2 Périodes intersessions	16
7.3 Nature des entités régionales	17
8 Optimiser l'interaction régionale	17
8.1 Sessions du FNUF (2009, 2011, 2013)	18
8.2 Débat de haut niveau (2011, 2015)	18
8.3 Année internationale des forêts en 2011	19
8.4 Activités intersessions	19
8.5 Mesures intra-régionales	19
8.6 Organes de gestion des entités régionales	19
8.6.1 Interface avec le FNUF	20
8.6.2 Interface avec les autres entités régionales et sous-régionales	20
8.6.3 Interface avec les pays membres de l'entité régionale	20
8.7 Bureau et secrétariat du FNUF	20
8.8 Membres du Partenariat de collaboration sur les forêts	21
9 Contraintes	21
9.1 Faciliter la participation de tout l'éventail des entités régionales	21
9.2 Veiller à la représentation effective de la perspective régionale au FNUF	21
9.3 Promouvoir les actions sur le terrain pour parvenir à une gestion durable des forêts	22
9.4 Engagement de haut niveau en faveur de la gestion durable des forêts	22
10 Conclusions	22
11 Annexe 1	24
12 Appendice 2	25
13 Références	26

Sigles et abréviations

CLI	Country-led Initiative		Initiative parrainée par les pays
CPF	Collaborative Partnership on Forests		Partenariat de collaboration sur les forêts
ECOSOC	United Nations Economic and Social Council	ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations	FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GOFs	Global Objectives on Forests		Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts
HLS	High Level Segment		Débat de haut niveau
IAF	International Arrangement on Forests	AIF	Arrangement international sur les forêts
IFF	Intergovernmental Forum on Forests (1997-2000)	FIF	Forum intergouvernemental sur les forêts (1997-2000)
IPF	Intergovernmental Panel on Forests (1995-1997)	GIF	Groupe intergouvernemental sur les forêts (1995-1997)
IYF	International Year of Forests (2011)		Année internationale des forêts (2011)
MDGs	Millennium Development Goals	OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
MYPOW	Multi-year Programme of Work		Programme de travail pluriannuel
NFPs	national forest programmes		Programmes forestiers nationaux
NLBI	Non-legally Binding Instrument on all Types of Forests		Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
ODA	Official Development Assistance	APD	Aide publique au développement
PfA	IPF/IFF Proposals for Action		Propositions d'action du GIF/FIF
RLI	Region-led Initiative		Initiative parrainée par les régions
SFM	Sustainable Forest Management		Gestion durable des forêts
TEST	Transfer of Environmentally Sound Technologies		Transfert de technologies respectueuses de l'environnement
UN	United Nations	ONU	Organisation des Nations Unies
UNFF	United Nations Forum on Forests	FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
UNCED	United Nations Conference on Environment and Development	CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
UNGA	United Nations General Assembly		Assemblée générale des Nations Unies

LE ROLE DES INTERACTIONS REGIONALES DANS L'APPUI A APPORTER AU FORUM DES NATIONS UNIES SUR LES FORETS

Par Don Wijewardana¹

1 Introduction

Le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a pris, dans sa Résolution 2006/49, un train de mesures destinées à renforcer l'arrangement international sur les forêts, formulant ainsi une optique d'ensemble plus complète en matière de gestion durable des forêts. Complétant les six principales fonctions d'origine, le Conseil a ajouté trois nouvelles fonctions à l'arrangement international sur les forêts en 2006. La troisième fonction principale, qui donne mandat au Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) de renforcer l'interaction avec les entités régionales et sous-régionales s'intéressant aux forêts, présente un intérêt particulier dans le cadre du présent document².

En outre, les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et la décision des gouvernements de parvenir à leur réalisation d'ici 2015 exigent que les entités régionales et sous-régionales prennent des mesures intégrées et complémentaires.

Sur la lancée de la Résolution 2006/49, l'ECOSOC a adopté un an plus tard la Résolution 2007/277, dans laquelle figurent le programme de travail pluriannuel du FNUF et l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts. Le présent document analyse ce programme et cet instrument à la lumière du rôle joué par les entités régionales et sous-régionales.

Ce faisant, ce document met l'accent sur la composante régionale et sur la meilleure façon de renforcer l'interaction entre les échelons mondial et régional, ainsi que sur la façon d'optimiser les contributions régionales aux sessions du FNUF. Il conclut en énumérant une série d'éléments clés susceptibles d'être pris en considération pour veiller à ce que les entités régionales et sous-régionales jouent un rôle constructif dans l'application du programme de travail pluriannuel et de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts.

2 Résumé

Les organes sur les forêts créés successivement par les Nations Unies depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) ont défini une vaste gamme d'initiatives à entreprendre pour favoriser la gestion durable des forêts. Elles sont certes parvenues à dégager un consensus autour de plusieurs questions relatives à la politique forestière, mais après une dizaine d'années de développement de politiques de ce type, les effets concrets sur le terrain tardent à se faire sentir. Le FNUF, dont l'un des principaux objectifs est la mise en œuvre de mesures concrètes, a donc été créé en 2000 pour régler ce problème. Six ans plus tard, les membres ont décidé de renforcer le Forum au moyen d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et d'un programme de travail pluriannuel, dont le but est de faciliter la mise en œuvre des activités en fonction des politiques adoptées.

¹ Consultant international sur les questions forestières. donwije@paradise.net.nz. L'auteur a bénéficié, pour la rédaction de ce texte, des précieux commentaires de Tony Bartlett, Mick George, Erika Oord, Christopher Prins, Catalina Santamaría, Tiina Vahänen et Sibylle Vermont sur une précédente mouture du document.

² Par entités, on entend notamment les mécanismes, institutions, instruments, organisations et processus s'intéressant aux forêts.

L'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts constitue un cadre précieux pour faciliter l'application et mesurer les progrès réalisés en matière de gestion durable des forêts. Les quatre objectifs d'ensemble communs sur les forêts sont au cœur de cet instrument. La portée de cet instrument ne réside toutefois pas seulement dans son contenu, mais aussi dans le fait qu'il constitue la première tentative, depuis la tenue de la CNUED en 1992, de mise en place d'un programme d'action complet. L'importance accrue du rôle joué par les entités régionales dans le travail du FNUF figure aussi au nombre des principales caractéristiques du mandat qui lui est confié.

Le programme de travail pluriannuel, également adopté par la 7^e session du Forum, énumère les mesures nécessaires pour traduire les objectifs de l'arrangement international sur les forêts dans un programme de travail continu. Les entités régionales sont engagées à un degré sans précédent dans les activités intervenant pendant les sessions et en dehors, les débats de haut niveau et les besoins en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. La Résolution 2006/49 de l'ECOSOC a mis encore davantage l'accent sur le contenu régional en ajoutant une nouvelle fonction principale au FNUF: renforcer l'interaction entre le Forum et les entités régionales et sous-régionales compétentes s'intéressant aux forêts. Elle invite les entités régionales et sous-régionales s'intéressant aux forêts à renforcer leur collaboration et à contribuer au travail réalisé par le FNUF.

Ces démarches ont pour but d'améliorer l'interface entre le FNUF et les organismes régionaux. Elles prévoient notamment un retour d'informations régional sur l'élaboration des politiques, la mise en application à l'échelon national et les enseignements tirés, tout en constituant une instance à disposition des pays et des autres parties prenantes de la région pour se coordonner et collaborer à la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et des mesures adoptées par le Forum³, assurer le suivi du résultat des sessions mondiales et mettre en exergue les priorités et préoccupations régionales.

Cette interaction est au bénéfice de tous. Toutefois, trois grands facteurs pourraient limiter les perspectives offertes: les paramètres de l'ordre du jour des sessions, déjà fixé dans le cadre du programme de travail pluriannuel; le décalage dans les exigences pendant les années intersessions et la diversité des entités régionales, qui servent souvent des objectifs radicalement différents et n'entretiennent pas, pour la plupart, de relations hiérarchiques les unes avec les autres. Dans de telles circonstances, l'efficacité de la relation dépend de ce que chacun peut en retirer et du degré de soin avec lequel elle est gérée.

Les entités régionales peuvent, dans ces limites, optimiser leur interaction avec le FNUF en apportant leur contribution à l'ordre du jour des sessions du FNUF, en participant aux débats de haut niveau, en prenant part à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de la célébration de l'Année internationale des forêts, en contribuant aux activités intersessions, en favorisant l'échange de contributions entre les régions et le Forum et en réalisant les décisions sur le terrain. L'efficacité de l'apport des régions au Forum dépendra de leur capacité à rester en dialogue constant avec le Bureau et le Secrétariat du FNUF et à soumettre en temps utile des contributions efficaces aux sessions du FNUF.

La mise en œuvre des engagements mondiaux relatifs à la politique forestière passe impérativement par l'expression de la perspective régionale à l'échelon mondial de prise de décision politique. L'exécution du programme de travail pluriannuel et de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts en vue de réaliser les quatre objectifs communs d'ensemble relatifs aux forêts nécessite une coopération accrue à tous les niveaux. Stimuler l'application de mesures nationales ou présenter les progrès réalisés se heurte toutefois souvent à plusieurs facteurs, dont les différences de capacité et les décalages dans les priorités nationales. Une approche régionale destinée à favoriser la mise

³ Parmi lesquelles les propositions d'action du GIF/FIF et les décisions correspondantes du Forum.

en œuvre des mesures pourrait contribuer à surmonter certains de ces obstacles et produire ainsi de meilleurs résultats.

Il existe d'autres contraintes potentielles influant sur l'efficacité de l'interface régionale. Il faut notamment élaborer des modalités de travail permettant d'établir une relation efficace avec le Forum, consentir des efforts visant à assurer la présentation effective des positions régionales, prendre sur le terrain des mesures visant à mettre en œuvre les dispositions contenues dans l'instrument juridiquement non contraignant et les décisions du FNUF et susciter un engagement à haut niveau dans les pays de la région. L'instrument juridiquement non contraignant est un instrument volontaire de même nature que les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) et du Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF), à cette différence près que les nouvelles caractéristiques de l'arrangement international sur les forêts apportent une plus grande sécurité et un cadre d'intervention complet. Les entités régionales peuvent jouer un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts.

3 Contexte

La seconde moitié du XXe siècle a été marquée par une réduction marquée du couvert forestier mondial et par une dégradation généralisée des forêts. Les deux organismes *ad hoc* créés par les Nations Unies pour traiter de ces problèmes (Groupe intergouvernemental (1995-1997) et Forum intergouvernemental (1997-2000) sur les forêts) ont élaboré une vaste palette de propositions d'action. Toutefois, les progrès sur le terrain sont restés limités et le problème reste entier. En 2000, l'ECOSOC a créé par sa Résolution 2000/35 un arrangement international sur les forêts destiné à favoriser la gestion durable des forêts, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et à fortifier la volonté politique à long terme de parvenir à cet objectif. Il a souligné que le principal objectif de l'arrangement international sur les forêts était **“de promouvoir la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et mondial, de stratégies sur les forêts approuvées par la communauté internationale, d'offrir un cadre cohérent, transparent et participatif pour la mise en œuvre, la coordination et la formulation des politiques et d'exécuter des fonctions essentielles...”** (ECOSOC 2000). La résolution institue également le FNUF en tant qu'organe subsidiaire du Conseil ayant un caractère intergouvernemental, dont l'objectif principal est de donner corps aux buts et aux fonctions de l'arrangement international sur les forêts.

La Résolution de l'ECOSOC était certes porteuse de la promesse renouvelée de parvenir à une gestion durable des forêts, mais au cours des premières années d'existence du FNUF, l'accent a davantage été mis sur le volet social de la sylviculture, par exemple l'élimination de la pauvreté, que sur la gestion durable des forêts à proprement parler. Il est alors apparu clairement qu'il était nécessaire de procéder à un renforcement et une amélioration marqués de l'arrangement international sur les forêts, destinés à accroître sa capacité à mobiliser un engagement politique en faveur de la gestion durable des forêts et à faciliter la mise en application des mesures sur le terrain. Bien qu'un instrument juridiquement contraignant ait été considéré par certains comme un moyen efficace de traiter de ces questions, cette solution n'a pas fait l'objet d'un consensus.

En 2006, une nouvelle résolution de l'ECOSOC, la Résolution 2006/49, est venue renforcer l'arrangement international sur les forêts par le biais d'une nouvelle approche davantage centrée sur la mise en œuvre des stratégies convenues à l'échelon international pour garantir la gestion durable des forêts. Elle prévoyait quatre objectifs d'ensemble communs relatifs aux forêts et dotait le FNUF de trois nouvelles fonctions principales, dont une à portée régionale: l'interaction mondiale (ECOSOC 2006). Lors de la 7^e session du FNUF, les Etats membres sont parvenus à un accord sur le programme de travail pluriannuel et sur le contenu de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts. En décembre 2007, quinze ans après le début des débats concernant une approche mondiale pour la protection des forêts de la planète, amorcés lors du Sommet de la Terre organisé dans le cadre de la

CNUED, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté son accord historique (AG de l'ONU, 2007), aboutissement de près de trois années d'intenses négociations.

4 Programme de travail pluriannuel

Le programme de travail pluriannuel, également adopté par la 7^e session du FNUF, indique comment traduire dans la pratique l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts⁴. Ce programme de travail détaillé confié au Forum donne corps au but, aux fonctions et à la stratégie d'ensemble de l'arrangement international sur les forêts, dont l'instrument juridiquement non contraignant constitue l'un des éléments. Il contient donc un calendrier et une description des tâches principales à accomplir pendant la période 2007-2015, y compris les enjeux politiques devant être débattus lors de chaque session, ainsi que les activités intersessions (ECOSOC 2007). Le chapitre suivant présente plusieurs caractéristiques importantes du programme de travail pluriannuel en relation avec les entités régionales et sous-régionales.

4.1 Sessions du Forum

Outre l'examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une gestion durable des forêts, de l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, de la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, de la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF et du FIF et de l'application des résolutions antérieures adoptées par le Forum, un thème général sera examiné lors de chaque session du Forum (Voir Encadré 1).

Encadré 1 : Thèmes généraux des sessions du FNUF

Session	Projet de thème
Huitième session (2009)	<i>Les forêts dans un monde en évolution et les moyens de parvenir à une gestion durable des forêts</i>
Neuvième session (2011)	<i>Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre et de l'élimination de la pauvreté</i>
Dixième session (2013)	<i>Les forêts et le développement économique</i>
Onzième session (2015)	<i>Forêts : progrès réalisés, difficultés rencontrées et voie à suivre en ce qui concerne l'arrangement international sur les forêts</i>

Le Forum tiendra des réunions interactives, servant d'instance de dialogue avec, entre autres parties prenantes, les entités régionales et sous-régionales s'intéressant aux forêts dans le but de mener son travail à bien et d'échanger des données d'expérience et des informations sur les activités menées. Le Forum pourra ainsi prendre connaissance de la perspective adoptée par les régions et favoriser la mise en commun entre les régions des meilleures pratiques et des enseignements tirés.

La participation des entités régionales et sous-régionales aux débats de haut niveau du Forum en 2011 et 2015, ainsi qu'aux préparatifs et à la célébration de l'Année internationale des forêts en 2011, sera tout aussi importante.

En ce qui concerne tous ces éléments, les entités régionales et sous-régionales souhaiteront peut-être réfléchir à la manière d'aborder les sujets traités et les différents points de l'ordre du jour prévus pour chaque session du FNUF. A ce propos, il serait bon que des avis

⁴ Résolution 7/1 de la Résolution 2007/277 de l'ECOSOC

s'expriment concernant la meilleure façon d'organiser la contribution régionale et sous-régionale se rapportant aux sujets et aux points de l'ordre du jour, y compris la remise au Secrétariat du FNUF de contributions portant sur les questions nouvelles et les questions prioritaires à l'échelon régional. La souplesse est de mise dans ce contexte, les approches devant correspondre aux mandats régionaux.

4.2 Activités intersessions

Entre les sessions biennales du Forum, son Bureau et son secrétariat coordonnent les préparatifs de ses sessions en mettant à profit les résultats:

- (a) des consultations avec les États Membres;
- (b) des travaux des entités s'intéressant aux forêts et autres entités régionales et sous-régionales compétentes;
- (c) des travaux des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts;
- (d) des activités des grands groupes;
- (e) des initiatives parrainées par les pays, les organisations et les régions sur des questions intéressant la prochaine session du Forum;
- (f) des réunions du groupe spécial d'experts;
- (g) des groupes d'experts ou de travail que le Forum peut décider de réunir pour préparer ses sessions.

A chacune des sessions du Forum, des questions émergentes d'importance mondiale concernant les forêts et la gestion forestière durable peuvent être inscrites à l'ordre du jour.

Les mécanismes, institutions, instruments, organisations et processus régionaux et sous-régionaux compétents sont invités à examiner les questions et les points de l'ordre du jour prévus pour chaque session du Forum et à transmettre au secrétariat un résumé de leurs délibérations bien avant la session suivante du Forum.

Pour bien profiter des périodes intersessions du Forum, le Bureau et le secrétariat du FNUF, mais aussi les entités régionales et sous-régionales devront rester en contact afin de veiller à ce que les contributions soumises aux sessions du Forum soient bien ciblées et arrivent dans les délais. En outre, les entités régionales et sous-régionales pourraient tirer parti des périodes entre les sessions pour coordonner leur contribution au Forum et faire part de leur avis concernant les améliorations que le Forum peut apporter à son travail à l'échelon régional et à sa collaboration avec les entités régionales et sous-régionales. Ce retour d'informations facilitera la préparation des sessions du Forum et permettra d'intégrer les thèmes du FNUF dans les réunions régionales.

4.3 Suivi, évaluation et établissement de rapports

Le programme de travail pluriannuel fait appel aux États membres pour qu'ils présentent volontairement au Forum des rapports nationaux, selon un calendrier établi par celui-ci.

Les entités régionales et sous-régionales peuvent aider les pays à procéder à un échange d'expériences et à suivre les progrès accomplis dans l'exécution des mesures, politiques, actions ou la réalisation d'objectifs spécifiques en vue d'atteindre les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Ces activités pourraient s'inspirer largement des sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts. Dans certaines régions, les entités pourraient aussi envisager la possibilité d'élaborer une stratégie régionale et/ou un plan d'action pour l'application et établir en conséquence un format régional d'établissement de rapports destiné à assurer le suivi d'ensemble du processus.

4.4 Evaluation des progrès réalisés et examen

À sa 9^e session, en 2011, le Forum évaluera l'ensemble des progrès réalisés dans l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Sa onzième session, en 2015, sera entièrement consacrée à l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et à la contribution des forêts à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et elle fera également des recommandations pour l'avenir.

Etant donné que l'examen des progrès à tous les niveaux est essentiel, les rapports régionaux et sous-régionaux revêtiront une importance croissante pour la réalisation de ces tâches en 2011 et 2015. Les entités régionales, qui pourraient constituer l'un des rouages clés de l'évaluation des avancées régionales en matière de forêts pour ce qui est de l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et de la gestion durable des forêts, pourraient se pencher sur le rôle susceptible d'être le leur en matière d'élaboration de rapports.

5 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Cet instrument a pour objet:

- a) De renforcer l'engagement politique et les actions engagées à tous les niveaux pour la mise en œuvre effective d'une gestion durable de tous les types de forêts et la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts;
- (b) De renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la viabilité écologique;
- (c) D'offrir une orientation pour l'action nationale et la coopération internationale.

Les principes qui régissent l'instrument juridiquement non contraignant s'inspirent largement des Principes de Rio sur la forêt⁵. Ils stipulent, entre autres, son caractère volontaire, la responsabilité des Etats dans la gestion durable des forêts et dans l'application des lois, la nécessité d'associer les grands groupes dans l'application de la gestion durable des forêts et l'importance d'une bonne gouvernance. Ils soulignent également la nécessité d'accroître considérablement les ressources financières nouvelles et additionnelles pour une gestion durable des forêts et le rôle essentiel de la coopération internationale pour appuyer les efforts déployés par les pays en vue de réaliser une gestion durable des forêts.

L'instrument définit la gestion durable des forêts comme un concept dynamique et en évolution visant à "maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et futures".

Dans l'instrument juridiquement non contraignant, les Etats réaffirment les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts (Voir encadré 2) et leur intention de s'employer à les réaliser à l'échelle mondiale, régionale et nationale d'ici 2015. La force et l'utilité de l'instrument résident dans son application. Il exige donc l'adoption d'une approche globale qui rassemble l'ensemble des parties prenantes.

⁵ Le titre complet du document est: 'Déclaration de principes, non- juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, Rapport de la CNUED, (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992) Annexe III.

Encadré 2: Objectifs d'ensemble communs

Objectif d'ensemble 1

Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et redoubler d'efforts en vue de prévenir la dégradation des forêts;

Objectif d'ensemble 2

Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts;

Objectif d'ensemble 3

Accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable;

Objectif d'ensemble 4

Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser des montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances en vue de la mise en oeuvre d'une gestion durable des forêts.

A cet égard, les efforts concertés à l'échelon régional et sous-régional sont essentiels pour étayer les mesures nationales destinées à intégrer les enjeux concernant les forêts dans les politiques gouvernementales.

Pour réaliser l'objet de l'instrument, les entités régionales et sous-régionales pourraient participer aux préparatifs du FNUF concernant les questions de financement de la gestion durable des forêts, que le Forum propose d'adopter en 2009. L'élaboration d'études sur les enseignements tirés, sur la coopération technique Sud-Sud et sur la coopération triangulaire, pourrait permettre aux pays d'échanger leurs expériences et de présenter les réalités et les difficultés propres à chaque région. Ces suggestions méritent réflexion.

L'instrument juridiquement non contraignant adopte vis-à-vis des régions une approche qui diffère de celle du programme de travail pluriannuel, qui précise de quelle façon les régions pourraient prendre part au travail lié à l'arrangement international sur les forêts. L'instrument⁶ comporte plusieurs mesures destinées à: renforcer la coopération régionale dans le domaine du commerce international des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable; lutter contre le trafic illicite des produits forestiers, en favorisant le respect des lois forestières

⁶ Extrait de l'instrument juridiquement non contraignant:

7 g) Renforcer la coopération bilatérale, **régionale** et internationale, afin de promouvoir le commerce international des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable, conformément à la législation nationale;

h) Renforcer la coopération bilatérale, **régionale** et internationale pour faire face au trafic international illicite des produits forestiers en favorisant le respect des lois forestières et la bonne gouvernance à tous les niveaux;

i) Renforcer, par le biais d'une coopération bilatérale, **régionale** et internationale plus étroite, la capacité des pays de lutter de façon efficace contre le trafic illicite des produits forestiers, notamment le bois d'œuvre, la faune et la flore sauvages et d'autres ressources biologiques forestières;

n) Promouvoir la coopération technique et scientifique internationale, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le domaine de la gestion durable des forêts, par le biais des institutions et processus internationaux, régionaux et nationaux appropriés;

p) Renforcer la recherche-développement concernant les forêts dans toutes les régions, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, par le biais d'organisations, d'institutions et de centres d'excellence pertinents et grâce aux réseaux mondiaux, régionaux et sous-régionaux;

q) Renforcer la coopération et les partenariats aux niveaux régional et sous-régional pour promouvoir la gestion durable des forêts;

et la bonne gouvernance à tous les niveaux; renforcer la capacité des pays de lutter de façon efficace contre le trafic illicite des produits forestiers, notamment le bois d'œuvre, la faune et la flore sauvages et d'autres ressources biologiques forestières; promouvoir la coopération technique et scientifique internationale, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le domaine de la gestion durable des forêts; renforcer la recherche-développement concernant les forêts dans toutes les régions, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition; et renforcer la coopération et les partenariats aux niveaux régional et sous-régional pour promouvoir la gestion durable des forêts.

5.1 L'importance du rôle joué par les entités régionales et sous-régionales

Le rôle joué par les régions dans la gestion durable des forêts est un autre élément clé mis en exergue dans le programme de travail pluriannuel et dans le paragraphe 7(q) de l'instrument juridiquement non contraignant. Les Etats membres ont décidé en particulier de renforcer la coopération et les partenariats aux échelons régional et sous-régional afin de promouvoir la gestion durable des forêts. L'éventail des actions prévues lors des sessions et des périodes intersessions est le fruit de la pression exercée par les pays en faveur de l'octroi d'une plus grande priorité aux régions, tant dans l'application des mesures que dans le retour d'informations au Forum. Pour plus de détails, voir la section 6 ci-dessous.

6 Le rôle des régions et des entités régionales

6.1 Contexte

Le rôle des régions et des organismes régionaux dans la gestion durable des forêts a été clairement reconnu dans toutes les instances forestières de l'ONU, à commencer par la CNUED. Les Principes de Rio sur la forêt, par exemple, relèvent "le rôle vital que jouent tous les types de forêts dans le maintien des processus et de l'équilibre écologiques aux niveaux local, national, régional et mondial..." Ils reconnaissent également le rôle des institutions régionales dans la formation et l'éducation. Le GIF a considéré que la prise en compte des initiatives et des dimensions régionales constituera un apport précieux à son travail sur la gestion durable des forêts. Le FIF a en outre reconnu que le travail des organisations internationales et régionales s'inscrit dans le cadre des initiatives de gestion durable des forêts et se félicite de ces approches régionales⁷.

Lors de la création du FNUF, ses membres s'accordaient tous à souligner le rôle crucial des régions dans le travail du Forum. Cet avis a été repris dans la Résolution 2000/35 de l'ECOSOC, qui dotait le Forum d'une nouvelle fonction principale consistant à "*renforcer la coopération entre les organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux compétents ainsi que la coordination de leurs politiques et programmes intéressant les forêts et contribuer à l'instauration de synergies entre eux, en particulier la coordination entre donateurs*"⁸.

Dans les années qui ont suivi, les échanges entre le Forum et les organismes régionaux se sont considérablement étoffés. Citons notamment:

- les manifestations axées sur le niveau régional et sous-régional présentant des expériences et des situations concrètes de réalisation d'une gestion durable des forêts;
- les liens plus étroits et les réseaux existant entre le secrétariat du FNUF et les entités régionales et sous-régionales, la hausse du nombre d'accréditations d'entités régionales et l'amélioration de la collaboration et de la participation à la gestion durable des forêts;

⁷ Rapport du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts lors de sa première session (New York, 11-15 septembre 1995) page 5 para 12.

⁸ Résolution 2000/35 de l'ECOSOC, paragraphe 2c.

- les échanges de données d'information destinés à renforcer la sensibilisation et intégrer systématiquement les questions forestières dans les thèmes de développement au niveau régional, ainsi qu'à créer des liens intersectoriels en matière de politiques et de programmes entre la gestion durable des forêts et les objectifs du Millénaire pour le développement;
- les ateliers régionaux ayant vocation à constituer un moyen efficace de comprendre les approches utilisées pour traiter les problèmes, de préparer les négociations intervenant lors des sessions du FNUF et de jeter les bases de la coopération nationale entre les pouvoirs publics et la société civile.

A titre d'exemple de coopération dans le système onusien, les commissions régionales des forêts fournissent toute une palette de liens entre les échelons régional et mondial, y compris avec le FNUF. Les commissions s'emploient à la concrétisation de la gestion durable des forêts dans leur région, qui constitue l'objectif global du FNUF. En 2004, la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique (CFFSA) et la Commission des forêts pour l'Asie et le Pacifique (CFAP) ont organisé des ateliers spéciaux sur l'application des propositions d'action du GIF/FIF. Les conclusions de ces ateliers ont été présentées lors d'une table ronde tenue à l'occasion de la Journée de l'Afrique lors de la 4^e session du FNUF. Une session spéciale en 2006 a permis à toutes les commissions de se pencher sur l'application et le suivi des progrès réalisés dans le domaine de la gestion durable des forêts.

L'ordre du jour de la plupart des commissions régionales des forêts inclut un point récurrent relatif à l'évolution des processus internationaux, y compris le FNUF, de telle sorte que ces commissions sont tenues informées du dialogue politique à l'échelon mondial. Les commissions s'efforcent de traduire le dialogue international en mesures concrètes. Par exemple, donnant suite aux conclusions du GIF/FIF, du FNUF et d'autres processus, la CFAP a organisé, avec le soutien de la FAO, un grand nombre de séminaires, ateliers, et initiatives de formation intersessions et diffusé des informations se rapportant aux principaux enjeux de la région. Plusieurs de ceux-ci, tels que le financement des forêts, les critères et indicateurs, les programmes forestiers nationaux, les espèces envahissantes, les codes de bonnes pratiques et le rôle des forêts dans la réduction de la pauvreté, ont une importance d'ordre mondial.

La plupart des commissions régionales des forêts ont prévu d'aborder au cours de leur session de 2008 la question du changement climatique, qui est aussi un thème intéressant le FNUF. Certaines commissions l'ont déjà fait en 2006.

Plusieurs membres du Partenariat de collaboration sur les forêts assistent à titre d'experts aux sessions des commissions régionales des forêts, auxquelles ils participent en présentant leur travail. Le secrétariat du FNUF tient aussi un rôle spécial consistant à informer les participants de l'évolution du processus du FNUF.

A ces initiatives onusiennes viennent s'ajouter les grandes avancées enregistrées par les arrangements régionaux tels que les partenariats et processus relatifs aux forêts, notamment le dialogue sur les critères et les indicateurs de la gestion durable des forêts, mais aussi l'application des lois forestières, la gouvernance et le commerce international illicite. Ces initiatives ont montré comment il est possible d'établir, dans les régions et entre les différents processus, des réseaux et des partenariats permettant de tirer parti de l'expérience acquise dans le monde entier (FNUF 5).

Toutes ces mesures ont contribué d'une façon ou d'une autre à la promotion de la gestion durable des forêts à tous les échelons. Mais en l'absence de progrès sur le terrain, les Etats membres ont cherché à donner plus de relief aux entités régionales. Les activités intersessions réalisées par des pays tels que l'Australie avant la 5^e session du FNUF et les initiatives parrainées par les pays à Guadalajara en janvier 2005 (UNFF5A), à Berlin en novembre 2005 (UNFF5B) et à Bali en 2007 (UNFF7 p8) contenaient le vœu que les régions jouent un

rôle plus direct dans l'application des propositions d'action et d'autres mesures favorisant la gestion durable des forêts et que des initiatives et processus régionaux viennent donner davantage de visibilité au futur arrangement international sur les forêts (ECOSOC 2006).

6.2 Modalités de travail

La Résolution 2006/49 de l'ECOSOC a apporté de profondes modifications à l'arrangement. Elle a élargi son champ d'application en ajoutant trois fonctions principales, dont l'une avait pour objet, comme indiqué précédemment, de renforcer les liens entre le FNUF et les entités régionales et sous-régionales compétentes s'intéressant aux forêts.

La nouvelle fonction principale liée aux interactions régionales (2c) a pour but de "Renforcer l'interaction entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et les mécanismes, institutions et instruments, organisations et processus régionaux et sous-régionaux ayant trait aux forêts, en y associant les grands groupes tels que définis dans Action 21 et les parties prenantes concernées afin de faciliter une coopération élargie et une mise en œuvre efficace d'une gestion durable des forêts et de contribuer également aux travaux du Forum".

Le paragraphe 7(c) apporte les précisions suivantes:

"Renforcer la coopération et les partenariats, à l'échelon régional, selon que de besoin, pour:

- (i) Accroître l'appui et les capacités dans les domaines politique, financier et technique;
- (ii) Élaborer des stratégies et des plans régionaux de mise en œuvre;
- (iii) Collaborer aux activités de mise en œuvre;
- (iv) Échanger des données et des enseignements tirés de l'expérience".

En ce qui concerne les modalités de travail du nouvel arrangement international sur les forêts, la Résolution⁹ invite "les organes, mécanismes et processus régionaux et sous-régionaux qui s'intéressent aux forêts, agissant en coordination s'il y a lieu avec le secrétariat du Forum, à renforcer leur collaboration avec le Forum et à contribuer à son action par des actions tendant à:

- (a) Faire mieux connaître l'action du Forum aux niveaux régional et sous-régional;
- (b) Étudier les questions définies dans le programme de travail pluriannuel afin de communiquer au Forum des Nations Unies sur les forêts les points de vue régionaux et sous régionaux sur ces questions;
- (c) Encourager la participation des membres intéressés du Forum, en particulier au sein d'une même région, ainsi que les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations régionales et les grands groupes concernés (ECOSOC 2006).

La Résolution souligne également que le Forum devrait envisager la contribution d'organes régionaux et sous-régionaux qui s'intéressent aux forêts¹⁰ et donne des orientations au Partenariat de collaboration sur les forêts pour qu'il étudie les moyens d'intéresser les grands groupes à ses activités et renforce sa contribution aux activités régionales¹¹.

6.3 Résolution 2007/277 de l'ECOSOC

La Résolution 2007/277 de l'ECOSOC, qui reprend les décisions prises lors de la 7^e session du FNUF, donne des orientations supplémentaires à propos de l'interaction régionale.

⁹ Résolution 2006/49 de l'ECOSOC, paragraphes 11 (a) – (c)

¹⁰ Résolution 2006/49 de l'ECOSOC paragraphe 15

¹¹ Résolution 2006/49 de l'ECOSOC paragraphe 22.d

Les entités régionales et sous-régionales compétentes s'intéressant aux forêts sont invitées à examiner les questions et les points de l'ordre du jour prévus pour chaque session du Forum et à transmettre au secrétariat un résumé de leurs délibérations bien avant la session suivante du Forum. Elles sont encouragées à contribuer aux débats des sessions du Forum, conformément à leurs mandats respectifs¹².

Des questions nouvelles soulevées par les régions et les sous-régions peuvent aussi être inscrites à l'ordre du jour d'une session du Forum¹³.

La Résolution 2007/49 de l'ECOSOC ne donne aucune indication précise sur le calendrier des interactions régionales. Toutefois, étant donné que le FNUF tiendra ses réunions biennales début 2009, 2011, 2013 et 2015, il serait utile que les interactions régionales soient prévues dans le courant de l'année précédant la session, à savoir 2008, 2010, 2012 et 2014.

Les principaux éléments de la Résolution 2006/49 et du Programme de travail pluriannuel ayant une incidence sur les régions sont énumérés dans le tableau 1.

¹² Résolution 2007/49 de l'ECOSOC Annexe C, paragraphe 7

¹³ Résolution 2007/49 de l'ECOSOC Annexe C, paragraphe 10

Tableau 1: PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL 2007-2015
Participation régionale

Activités intersessions (Années 2008, 2010, 2012, 2014)		Activités de session (Années 2009, 2011, 2013, 2015)
1.	Le Forum se félicite des initiatives parrainées par les pays, les organisations et les régions, à l'appui des travaux du Forum, axées sur des questions d'actualité touchant au programme de travail pluriannuel.	Le Forum examinera les points communs de l'ordre du jour: réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et application des instruments non contraignants concernant tous les types de forêt; contributions régionales et sous-régionales; concertation et participation multipartites; renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et programmes intersectoriels.
2.	Le Bureau et le secrétariat du Forum coordonnent les préparatifs des sessions en mettant à profit les résultats: (b) des entités régionales et sous-régionales compétentes s'intéressant aux forêts*; (e) Des initiatives parrainées par les pays, les organisations et les régions sur des questions intéressant la prochaine session du Forum.	le Forum servira, notamment dans le cadre de réunions interactives, d'instance de dialogue avec: (i) Les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les présidents des organes directeurs des accords multilatéraux pertinents dans le domaine de l'environnement, (ii) Les représentants des grands groupes; et (iii) Les entités régionales et sous-régionales s'intéressant aux forêts et les autres entités compétentes *
3.	Les entités régionales et sous-régionales compétentes s'intéressant aux forêts* sont invitées à examiner les questions et les points de l'ordre du jour prévus pour chaque session du Forum et à transmettre au secrétariat un résumé de leurs délibérations bien avant la session suivante du Forum et elles sont encouragées à contribuer aux débats des sessions du Forum.	À chaque session, les participants s'emploieront tout particulièrement à échanger des données d'expérience et des informations sur les activités menées aux niveaux national et régional et à mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés, tout en recensant les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs visés au point 1 ci-dessus.
4.	Le Secrétaire général est prié d'établir un rapport de synthèse sur la base des documents mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus.	Des débats ministériels de haut niveau, au cours desquels il y aura notamment un dialogue avec les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat sur les forêts, ainsi que d'autres organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux qui s'intéressent aux forêts, auront lieu en 2011 et 2015.
5.	Renforcement de la coopération: Le Forum encourage les partenariats multipartites et les entités internationales, régionales et sous-régionales compétentes, ainsi que les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à créer des synergies et étudier les possibilités d'activités conjointes au service de l'application de l'arrangement international sur les forêts.	
6.	Les grands groupes forestiers et autres parties prenantes sont encouragés à contribuer aux délibérations du Forum et à y participer activement et, selon qu'il conviendra, aux débats régionaux et sous-régionaux pour apporter des éléments au programme de travail du Forum et participer à un échange de vues et de données d'expérience avec les autres participants du Forum.	
7.	Année internationale des forêts: Les États Membres, le Partenariat de collaboration sur les forêts, les groupes régionaux et sous-régionaux, les grands groupes et les autres parties prenantes sont invités à échanger des informations sur les activités qu'ils mènent pour appuyer l'Année internationale des forêts.	
8.	Suivi, évaluation et établissement de rapports: Pour la 9 ^e session (2011) et la 11 ^e session (2015) du Forum, le Secrétaire général est prié d'établir des rapports analytiques de synthèse, en collaboration et coordination avec la FAO en sa qualité de présidente du Partenariat de collaboration sur les forêts et sur la base des rapports présentés volontairement par les États, des contributions des membres du Partenariat et des autres organisations compétentes, des entités régionales et sous-régionales concernées, des grands groupes et des autres parties prenantes, en vue de procéder à une évaluation de l'ensemble des progrès réalisés dans l'application de l'instrument juridiquement contraignant concernant tous les types de forêts, de contribuer aux travaux de la Commission du développement durable et d'évaluer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.	
9.	L'une des principales fonctions du FNUF introduites par la Résolution 2006/49 de l'ECOSOC était le renforcement des interactions entre le Forum et les entités régionales et sous-régionales compétentes s'intéressant aux forêts*. Il est probable que cet ajout donne un nouvel élan aux activités énoncées ci-dessus.	

* Les entités sont ici réputées inclure les mécanismes, les institutions, les instruments, les organisations et les processus s'intéressant aux forêts

7 Interface mondiale/régionale

Le renforcement de l'interface mondiale-régionale, découlant de la Résolution 2006/49 de l'ECOSOC et du programme d'action présenté dans le Programme de travail pluriannuel, devrait améliorer, par le biais d'un lien crucial que les entités régionales et sous-régionales sont susceptibles d'offrir, les informations reçues en retour concernant l'élaboration des politiques, l'application à l'échelon national et les enseignements tirés. Il vise également à offrir aux pays et aux autres acteurs de la région une instance de coordination et de collaboration pour la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, mais aussi pour le suivi des résultats des sessions mondiales, ainsi que la détermination des priorités et des inquiétudes régionales.

Cette interaction offre des perspectives d'issue heureuse pour toutes les parties impliquées. Elle doit toutefois être gérée avec soin et efficacité pour en tirer le maximum, les perspectives étant limitées par trois grands facteurs, qui sont: les paramètres de l'ordre du jour des sessions déjà fixés dans le cadre du programme de travail pluriannuel, les exigences concernant les années intersessions et la nature des entités régionales en tant que telles.

7.1 Paramètres des sessions du FNUF

Le programme de travail pluriannuel permet de mieux comprendre les caractéristiques sous-jacentes du programme, qui comprennent notamment: l'accent sur l'application; la clarté concernant les points à l'ordre du jour prévus; l'accent sur les échanges organisés à l'échelon national et régional; la détermination des contraintes et des défis et la capacité d'adaptation à l'évolution des besoins.

Les priorités déjà fixées dans le contexte de l'ordre du jour des sessions absorbent une partie du temps disponible pour l'interaction régionale, notamment:

- le thème spécial de chaque session (voir l'annexe 1 pour les détails);
- l'accent mis par chaque session sur la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, y compris les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et la gestion durable des forêts;
- la tâche principale identifiée, le nombre de points communs et de questions transversales pour chaque session et
- la possibilité de traiter de questions émergentes.

Certains des autres facteurs sont les suivants:

- la portée, la durée et les résultats escomptés. Pour une liste détaillée des points déjà déterminés, voir l'annexe 2;
- l'absence, à ce stade, de lignes directrices et de formats d'établissement de rapports appropriés susceptibles de garantir l'obtention de résultats cohérents et comparables dans les régions et de permettre au secrétariat du FNUF de les enregistrer de façon cohérente et efficace.

Certaines de ces réserves donnent une meilleure efficacité aux sessions, tandis que d'autres ont tendance à limiter la portée de l'interaction régionale et le temps disponible pour celle-ci.

7.2 Périodes intersessions

Un autre éventail de limites du même type doit être pris en considération dans le contexte des périodes intersessions.

- Il n'y a que trois sessions de fond (à l'exclusion de la dernière année, en 2015, consacrée à l'évaluation de l'efficacité et à déterminer les choix futurs) pendant les neuf années que dure l'arrangement international sur les forêts, ce qui signifie que la contribution régionale découlant des activités intersessions doit être bien ciblée afin de garantir une efficacité maximale au cours du nombre limité de sessions du FNUF.
- Il convient de travailler dans le respect des priorités et des modalités fixées pour le FNUF, notamment:
 - (a) analyser la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;
 - (b) constituer une interface pour le dialogue interrégional et la contribution émanant des organisations, processus et parties prenantes régionaux;
 - (c) aborder, lors de discussions préliminaires avec les représentants des Etats membres, le thème de la session suivante du Forum.

La contribution régionale devra donc viser à répondre aux critères des sessions du Forum.

7.3 Nature des entités régionales

Il existe des entités et des réseaux régionaux bien structurés, notamment les commissions régionales des Nations Unies et les commissions régionales des forêts de la FAO. Simultanément, d'autres entités régionales à l'extérieur de la structure de l'ONU peuvent aussi apporter une contribution significative. Par exemple, les processus de formulation de critères et d'indicateurs, la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, ou l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est. Ces entités ont parfois des priorités différentes en matière de gestion durable des forêts et se situent aussi à des degrés différents du spectre politique. Le Processus de Téhéran, le Partenariat des forêts asiatiques, le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, l'Organisation du traité de coopération amazonienne et la Communauté du développement de l'Afrique australe sont d'autres exemples d'entités régionales témoignant de leur diversité.

Il existe aussi des entités sous-régionales. Il convient de réfléchir à la manière d'intégrer la contribution d'un vaste éventail d'entités désireuses de participer.

Dans le cas des processus intergouvernementaux, bien qu'ils soient composés de pays pris individuellement, le seul fil rouge rassemblant toutes ces organisations est la gestion durable des forêts. Mettre leur contribution à profit de façon coordonnée, efficace et rapide ne devrait pas manquer de poser quelques difficultés.

La prise de conscience de la nature et de la portée des limites devrait aider les parties impliquées à élaborer des stratégies leur permettant de bénéficier au maximum des occasions limitées dont elles disposent. Il est important que les entités régionales apportent une contribution efficace au FNUF et en retirent des retombées.

8 Optimiser l'interaction régionale

L'arrangement international sur les forêts offre aux régions des occasions importantes d'apporter par plusieurs biais une contribution réelle à l'élaboration de la politique mondiale en matière de gestion durable des forêts. Elles peuvent notamment apporter leur contribution à l'ordre du jour des sessions du FNUF, participer aux débats de haut niveau, contribuer à l'élaboration et l'application du programme de la célébration de l'année internationale des forêts, contribuer aux activités intersessions et faciliter l'échange d'apports entre les régions et le FNUF. Il est aussi important de voir combien le FNUF pourrait apporter à la réalisation de

la gestion durable des forêts dans les régions. Les entités régionales doivent faire en sorte de tirer le meilleur parti de ces occasions.

Faciliter l'interaction régionale effective exige la participation d'autres parties prenantes, tels que les pays, le Partenariat de collaboration sur les forêts et le Bureau et le secrétariat du FNUF. Le présent chapitre met l'accent sur certaines des tâches importantes des acteurs clés.

8.1 Sessions du FNUF (2009, 2011, 2013)

Il a été prévu que les apports interviennent à différents échelons, notamment:

- Thème des sessions¹⁴. Le thème de la 8^e session (2009) est "Les forêts dans un monde en évolution" et "Les moyens de parvenir à une gestion durable des forêts", celui de la 9^e session (2011) est "Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre et de l'élimination de la pauvreté" et celui de la session (2013) est "Les forêts et le développement économique". Une série de points ont été ajoutés dans chaque catégorie et les régions pourront apporter une contribution effective à la discussion.
- Déterminer quelles sont les expériences, priorités et inquiétudes régionales susceptibles d'être abordées à l'échelon mondial.
- Dialogue multipartite. Il s'inscrit dans le cadre des sessions du Forum et offre aux régions la possibilité de bénéficier de l'expérience engrangée par un éventail de partenaires dans le domaine de l'industrie forestière.
- Définir les questions émergentes, lesquelles peuvent être de portée mondiale, régionale ou nationale, mais les régions n'ont à l'heure actuelle guère l'occasion d'exprimer leurs propres idées devant la communauté internationale.
- Ateliers, séminaires, manifestations parallèles. Ces manifestations, organisées dans le contexte des sessions, offrent l'occasion de mettre des informations en commun, de prendre des conseils, de creuser des idées, sans le caractère formel des sessions du FNUF. La tenue de ces manifestations pendant les sessions présente aussi l'avantage de compter avec des spécialistes du monde entier.
- Le retour d'informations au FNUF concernant l'élaboration des politiques, les enseignements tirés et les priorités régionales. Il s'agit d'une façon efficace de conserver le caractère pertinent, pratique et utile du FNUF pour les régions.

La question de la soumission en temps utile de la contribution régionale et sous-régionale au secrétariat du FNUF est un élément clé pour que la participation régionale et la description des mesures prises par les régions fassent progresser les travaux du Forum. Dans ce domaine, il convient de réfléchir à une date butoir de présentation de ces contributions. Les régions et le secrétariat devront peut-être faire preuve d'une certaine souplesse quant aux délais pendant le premier cycle de la nouvelle modalité (2008/09), le calendrier des réunions ayant déjà été défini pour un grand nombre d'organisations régionales et sous-régionales.

8.2 Débat de haut niveau (2011, 2015)

Les débats de haut niveau ont pour but de renforcer la volonté politique et revêtent une grande importance pour la réussite de l'arrangement international sur les forêts. Ils offrent l'occasion de réaliser en matière de gestion durable des forêts des progrès qui dépendent entièrement d'un engagement à haut niveau. La contribution régionale aux débats de haut niveau peut être renforcée. Parmi les domaines clés d'action, citons:

- encourager les dirigeants politiques de la région à y participer;
- élaborer des stratégies régionales à présenter lors des débats de haut niveau; et
- donner un suivi scrupuleux aux décisions prises lors des débats de haut niveau.

¹⁴ Voir l'annexe 1 pour le détail de chaque session

8.3 Année internationale des forêts en 2011

Les préparatifs de l'année internationale des forêts débuteront en 2008 pour que tout soit prêt en 2011. Les régions pourraient jouer un rôle important en saisissant cette occasion pour mener des campagnes de sensibilisation et veiller à ce que le monde politique et le public se sentent concernés par cet événement, qui offre la possibilité de promouvoir la gestion durable des forêts et de solliciter l'engagement politique régional à haut niveau. Simultanément, les régions pourront contribuer à la manifestation à l'échelon mondial par le biais des sessions du FNUF en 2011 et des préparatifs dont il fera l'objet.

8.4 Activités intersessions

Pour mettre en œuvre cette nouvelle fonction principale du FNUF, les entités régionales existantes s'intéressant aux forêts devront réfléchir à la façon dont elles ont l'intention d'aborder les points à l'ordre du jour du FNUF et aux questions pertinentes. La manière de procéder sera fonction de la région et du processus dont il s'agit. La plupart des organisations régionales tiendront leurs réunions entre les sessions du FNUF. Elles pourront aussi réfléchir à la question de savoir comment apporter une contribution globale aux sessions du Forum.

8.5 Mesures intra-régionales

La mise en œuvre des engagements mondiaux à l'échelon régional est tout aussi essentielle que l'intégration de la perspective régionale à l'élaboration de la politique mondiale. L'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, en particulier les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, constitue l'objectif principal du programme de travail pluriannuel. Stimuler l'application de mesures nationales ou présenter les progrès réalisés se heurte souvent à plusieurs facteurs, dont les différences de capacité et les décalages dans les priorités nationales. Une coordination régionale des mesures pourrait, en revanche, donner de meilleurs résultats.

Le programme de travail pluriannuel engendre un certain nombre d'autres responsabilités clés, notamment:

- suivi des résultats des sessions mondiales;
- mise en œuvre des mesures liées à l'année internationale des forêts (sensibiliser le public, solliciter l'intérêt politique et public à l'égard de la gestion durable des forêts);
- coordonner la mise en œuvre dans les pays membres des mesures qu'exige la gestion durable des forêts sur le terrain;
- préparer les sessions du Forum à venir; et
- organiser/participer, le cas échéant, aux initiatives parrainées par les pays ou les régions.

Le rôle important des entités régionales consiste à concevoir des mesures adaptées, à les appliquer avec systématisme, à bien les coordonner et à inciter les pays membres à agir.

8.6 Organes de gestion des entités régionales

En général, les entités régionales tiennent leurs réunions ordinaires à une fréquence annuelle ou biennale. Dans l'intervalle, les organes de gestion, bureaux et secrétariats se chargent de la réalisation des activités et de la réponse à apporter aux questions émergentes. Leur rôle est particulièrement important étant donné qu'il est nécessaire d'agir en permanence pour respecter les engagements pris dans le contexte du Forum. Certaines des tâches les plus importantes concernant l'arrangement international sur les forêts figurent ci-dessous.

8.6.1 Interface avec le FNUF

- Transmettre au Secrétariat du FNUF, bien avant la session suivante du Forum, un résumé des délibérations de la région sur les questions et les points de l'ordre du jour prévus pour chaque session du Forum.
- Contribuer aux débats des sessions du Forum, conformément à leurs mandats respectifs. En particulier, présenter l'expérience acquise par la région et les difficultés qu'elle a rencontrées dans la réalisation de la gestion durable des forêts.
- Sur la base du programme de travail pluriannuel, déterminer les mesures indispensables pour apporter une contribution efficace et rapide aux activités ne relevant pas des sessions prévues pour l'année suivante.
- Veiller à ce que les décisions émanant des sessions du FNUF ainsi que des activités intersessions sont rapidement relayées aux pays membres pour qu'ils agissent et assurent ensuite, le cas échéant, un suivi.
- Maintenir un dialogue permanent avec le secrétariat du FNUF concernant les formats et les dates butoirs de soumission de rapports.
- Demander conseil aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ainsi qu'à des sources bilatérales pour renforcer la capacité des pays membres de la région à répondre aux besoins; et
- Veiller à ce que des systèmes soient en place pour recueillir la contribution des pays membres, procéder si nécessaire à leur analyse et soumettre une contribution suffisamment longtemps avant les manifestations visées.

8.6.2 Interface avec les autres entités régionales et sous-régionales

Il sera parfois possible de rationaliser la contribution régionale par le biais d'une interaction avec d'autres entités régionales. Ce processus doit être mené de façon à ajouter de la valeur et non à compliquer les choses.

8.6.3 Interface avec les pays membres de l'entité régionale

- Mettre en commun les informations recueillies par le biais de l'interaction avec le secrétariat du FNUF en matière d'exigences, de calendrier, etc. et veiller à ce que les membres en prennent connaissance et fassent preuve d'engagement.
- Mettre sur pied les programmes requis pour la réalisation des initiatives. Il s'agit notamment de la collecte de données, l'application des actions sur le terrain, le suivi et l'établissement de rapports; et
- recueillir les contributions et préparer les rapports régionaux.

8.7 Bureau et secrétariat du FNUF

- Donner des lignes directrices, des délais et des formats applicables aux contributions régionales;
- préparer, pour chaque session, un rapport résumant la contribution des régions;
- recommander des solutions destinées à aider le Partenariat de collaboration sur les forêts à trouver les moyens de renforcer la contribution du Partenariat aux activités entreprises à l'échelon régional;
- attribuer des créneaux spécifiques à la contribution et discussion régionales pendant les sessions;
- participer à l'organisation d'ateliers et de discussions pendant les sessions, le cas échéant;

- offrir, le cas échéant, une aide aux initiatives parrainées par les régions ou les pays; et
- rester en contact étroit avec les entités régionales.

8.8 Membres du Partenariat de collaboration sur les forêts

- Jouer un rôle de facilitateur de la contribution régionale;
- collaborer avec le FNUF pour réfléchir aux moyens de renforcer la contribution du Partenariat aux activités entreprises à l'échelon régional; et
- contribuer à la constitution de capacités régionales.

9 Contraintes

Il existe des obstacles potentiels à l'optimisation de l'interaction régionale destinée à remplir les principales fonctions du programme de travail pluriannuel et du nouvel arrangement international sur les forêts. Quatre des domaines critiques méritant attention figurent ci-dessous. La réunion jugera peut-être bon d'envisager des façons de les aborder.

9.1 Faciliter la participation de tout l'éventail des entités régionales

Le programme de travail pluriannuel prévoit une vaste gamme d'entités dans cette catégorie. Parmi elles figurent les mécanismes, institutions, instruments, organisations et processus s'intéressant aux forêts, ainsi que les entités sous-régionales. Comme indiqué sous le point 7.3, l'existence, aux côtés d'un grand nombre d'organes différents, d'entités et de réseaux bien structurés, notamment les commissions économiques régionales des Nations Unies et les commissions régionales des forêts de la FAO, présente des occasions à saisir.

Pour faciliter la contribution, de nature variée, des différentes catégories d'entités régionales, les questions suivantes se posent:

- Une approche coordonnée est-elle nécessaire et réalisable?
- Dans l'affirmative, comment la mettre en place?
- Quelle est la façon la plus efficace de mobiliser pleinement les entités régionales compétentes?

9.2 Veiller à la représentation effective de la perspective régionale au FNUF

Deux éléments principaux sont associés à ce point:

- a) veiller à ce que les questions soient examinées de façon appropriée par les entités régionales et présentées de façon efficace et
- b) fournir rapidement au secrétariat du FNUF un rapport reflétant ces points de vue pour veiller à ce qu'ils soient reflétés dans la documentation du Forum.

Les échéances temporelles sont particulièrement importantes dans ce contexte. Remonter le temps à partir de la date butoir de soumission des contributions au secrétariat du FNUF permettra de jalonner l'échéancier. Pour disposer du temps requis pour intégrer la perspective régionale dans la rédaction des documents de la session et traduire ces documents dans les principales langues de l'ONU, le délai absolu de soumission des contributions sera six mois avant le début de la session du FNUF concernée. Le temps requis par l'élaboration de la perspective régionale viendra en sus. Il est évident que les différentes instances régionales travailleront à un rythme différent en fonction de la rapidité avec laquelle elles pourront tenir leurs discussions internes. Une chose est toutefois claire: les entités régionales pourraient avoir à organiser leur programme de telle sorte qu'elles puissent dûment consulter leurs membres et soumettre avant l'échéance fixée une contribution respectant les critères imposés.

9.3 Promouvoir les actions sur le terrain pour parvenir à une gestion durable des forêts

La raison du nouvel accent mis sur le volet régional de l'arrangement international sur les forêts est que la mise en œuvre sur le terrain en sera facilitée. Alors qu'autrefois les propositions d'action du GIF/FIF n'étaient pas présentées sous forme de plan d'action, l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts prévoit désormais ce plan et fixe aussi des objectifs à atteindre. Pendant la durée de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, les pays devront donc prouver qu'ils ont progressé, notamment dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Les entités régionales doivent jouer un rôle actif pour veiller à ce que ce soit effectivement le cas.

9.4 Engagement de haut niveau en faveur de la gestion durable des forêts

La volonté politique est un facteur crucial de l'application du programme de travail pluriannuel sur le terrain. L'inertie du passé a précisément été attribuée à l'absence de cet ingrédient fondamental. L'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts constitue un outil plus efficace pour inciter à l'action, mais il se peut que le degré d'efforts réalisés à l'échelon national dépende toutefois dans une large mesure de la volonté politique. Les organes régionaux devront réfléchir aux moyens de stimuler cette volonté au plus haut niveau en faveur de la gestion durable des forêts.

10 Conclusions

Le renforcement de l'arrangement international sur les forêts et l'adoption de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et du programme de travail pluriannuel sont des mesures significatives prises par la communauté internationale pour promouvoir des actions concrètes en faveur de la gestion durable des forêts. Les principales différences entre cette initiative et les mesures précédemment prises dans le cadre de l'ONU sont notamment le fait qu'elle constitue un plan d'action complet, qui définit les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts symbolisant un grand nombre des objectifs du vaste éventail de mesures défendues par le GIF et le FIF et la fixation de dates cibles pour mesurer les progrès accomplis. Outre ces éléments, elle prévoit aussi des délais plus longs pour l'obtention de résultats, presque le triple par rapport à ceux du GIF et du FIF.

Les régions sont bien placées pour jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de l'arrangement international sur les forêts. L'ECOSOC, qui en avait conscience, a chargé le FNUF d'une nouvelle fonction principale dans sa résolution de 2006: renforcer l'interaction avec les entités régionales et sous-régionales compétentes s'intéressant aux forêts. L'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts a mis en lumière plusieurs façons de promouvoir cet objectif grâce à des activités intersession et en session du Forum, parmi lesquelles contribuer à l'ordre du jour des sessions du FNUF, participer aux débats de haut niveau, prendre part à l'élaboration et à l'application du programme de la célébration de l'année internationale des forêts, participer aux activités intersessions ainsi que faciliter l'échange de contributions entre les régions et le FNUF.

Il faut que les entités régionales s'efforcent de tirer le meilleur parti de ces perspectives. D'autres parties prenantes, en particulier le Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi que le Bureau et le secrétariat du FNUF, doivent prêter main-forte à la réalisation de ce processus. Toutefois, la traduction des responsabilités régionales en mesures significatives pourrait exiger de régler un certain nombre de difficultés, parmi lesquelles l'élaboration d'une base favorisant des contributions et un engagement effectifs de la part d'entités régionales et sous-régionales différentes servant des objectifs très variés; inciter les pays membres à prendre des mesures sur le terrain pour parvenir à gestion durable des forêts; coordonner la soumission rapide des contributions aux sessions de la FNUF, ainsi que se faire le relais de

l'évolution des politiques émanant du Forum auprès des pays membres. Ces questions devront faire l'objet d'un examen attentif lors de la réunion de l'initiative parrainée par la région.

L'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts est un arrangement volontaire proche, de nature, des propositions d'action du GIF/FIF. La différence vient du fait que les nouvelles caractéristiques de l'arrangement international sur les forêts offrent davantage de certitude et qu'il est assorti d'un cadre d'action complet. Les entités régionales sont stratégiquement placées pour contribuer à améliorer la capacité de l'arrangement international sur les forêts à offrir les résultats souhaités. Cet apport contribuera dans une large mesure à surmonter les obstacles pressentis grâce à une approche concertée et coordonnée.

11 Annexe 1

THEMES DES SESSIONS

Huitième session (2009): “Les forêts dans un monde en évolution” et
“Les moyens de parvenir à une gestion durable des forêts”

- Les forêts et le changement climatique;
- inverser la déforestation, prévenir la dégradation des forêts dans tous les types de forêts et lutter contre la désertification, notamment dans les pays à faible couvert forestier;
- les forêts et la protection de la diversité biologique, y compris les zones protégées et
- Décision concernant un mécanisme mondial de financement volontaire/une approche par portefeuille/un cadre de financement des activités forestières.

Neuvième session (2011): “Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre et de l'élimination de la pauvreté”

- Gestion des forêts à l'échelon local;
- développement social et communautés autochtones et autres communautés locales tributaires de la forêt, y compris régime foncier des forêts et
- aspects sociaux et culturels.

Dixième session (2013): “Les forêts et le développement économique”

- Produits et services forestiers;
- programmes forestiers nationaux et autres politiques et stratégies sectorielles;
- atténuer les risques et les effets des catastrophes et
- avantages offerts par les forêts et les arbres aux communautés urbaines.

Onzième session (2015): Forêts: progrès réalisés, difficultés rencontrées et voie à suivre en ce qui concerne l'arrangement international sur les forêts

- .Examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et étude de toute la gamme d'options pour l'avenir, conformément au paragraphe 32 de la résolution 2006/49 du Conseil;
- examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et dans l'application de l'instrument juridiquement contraignant concernant tous les types de forêts et
- examiner la contribution des forêts et de l'arrangement international sur les forêts, notamment l'instrument juridiquement contraignant concernant tous les types de forêts, aux objectifs de développement convenus au niveau international.

12 Appendice 2

Forum des Nations Unies sur les forêts – Programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2015

<i>Session : annuelle</i>	<i>Huitième session : 2009</i>	<i>Neuvième session : 2011</i>	<i>Dixième session : 2013</i>	<i>Onzième session : 2015</i>
Tâche principale	Atteindre les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et appliquer l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts			Atteindre les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et appliquer l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et l'arrangement international sur les forêts
Thèmes généraux	Les forêts dans un monde en évolution Moyens de mise en œuvre d'une gestion forestière durable	Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre, et de l'élimination de la pauvreté	Les forêts et le développement économique	Progrès : progrès réalisés, difficultés rencontrées et voie à suivre en ce qui concerne l'arrangement international sur les forêts
Thèmes	<p>Les forêts dans un monde en évolution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les forêts et le changement climatique • Inverser la déforestation, prévenir la dégradation des forêts dans tous les types de forêts et lutter contre la désertification, notamment dans les pays à faible couvert forestier • Les forêts et la protection de la diversité biologique, y compris les zones protégées <p>Moyens de mise en œuvre d'une gestion forestière durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des forêts à l'échelon local • Développement social et communautés autochtones et autres communautés locales tributaires de la forêt, y compris régime foncier des forêts • Aspects sociaux et culturels <p>Année internationale des forêts 2011 Évaluation des progrès Débat de haut niveau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Produits et services forestiers • Programmes forestiers nationaux et autres politiques et stratégies sectorielles • Atténuer les risques et les effets des catastrophes • Avantages offerts par les forêts et les arbres aux communautés urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et étude de toute la gamme d'options pour l'avenir, conformément au paragraphe 32 de la résolution 2006/49 du Conseil • Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et dans l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts • Examiner la contribution des forêts et de l'arrangement international sur les forêts,
	Décision concernant un mécanisme mondial de financement volontaire, une approche par portefeuille et un cadre de financement des activités forestières			notamment l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, aux objectifs de développement convenus au niveau international Débat de haut niveau
	Une question nouvelle peut également être considérée.	Une question nouvelle peut également être considérée.	Une question nouvelle peut également être considérée.	Une question nouvelle peut également être considérée.
Questions intersectorielles	Moyens de mise en œuvre (financement, transfert de technologies écologiquement rationnelles, renforcement des capacités, sensibilisation, éducation et mise en commun des informations); police des forêts et gouvernance à tous les niveaux			
Points communs de l'ordre du jour	Atteindre les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et appliquer l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts; contributions régionales et sous-régionales; concertation et participation multipartites; renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et programmes intersectoriels, notamment les activités et les contributions du Partenariat de collaboration sur les forêts			

13 Références

ECOSOC 2000: Résolution 2000/35 de l'ECOSOC Rapport de la quatrième session du Forum intergouvernemental sur les forêts

ECOSOC 2006: Résolution 2006/42 de l'ECOSOC: Résultats de la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

<http://www.un.org/docs/ecosoc/documents/2006/resolutions/Resolution%202006-49.pdf>

ECOSOC7: Résolution 2007/277 de l'ECOSOC: Résultats de la septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

FAO 2006: From global to local: The role of regional mechanisms in sustainable forest management, Asia Pacific Forestry Commission, 21^e session, Dehradun, Inde 17-21 Avril 2006.

FAO 2006A: Événements et initiatives de portée internationale, y compris la collaboration future entre la Commission européenne des forêts (CEF) de la FAO, la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe (MCPFE) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe/Comité du bois (CENUE/CB), 33^e session Zvolen, Slovaquie, 23-26 mai 2006.

FNUF1: Rapport du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts sur les travaux de sa première session (New York, 11-15 septembre 1995) [p7]

FNUF5: Forum des Nations Unies sur les forêts, cinquième session, New York, 16-27 mai 2005 *Renforcement de la coopération et coordination des politiques et des programmes*, Note du Secrétariat. E/CN.18/2005/5

UNFF 2005A: L'avenir de l'Arrangement international sur les forêts (rapport de Guadalajara), Guadalajara, 25-28 janvier 2005

UNFF5B: Scoping for a future agreement on forests, International Expert Meeting, Berlin 16-18 novembre 2005.

UNFF 2007: FNUF, Réunion internationale d'experts sur le thème "Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts: tracer la route à suivre jusqu'en 2015" Une initiative parrainée par les pays à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts, 13-16 février 2007, Bali, Rapport des coprésidents, E/CN.18/2007/7.

AG 2007 de l'ONU: Résolution 62/98 de l'Assemblée générale: Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts – note du Secrétariat, 2007